



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE PREFECTORAL N° 3812

portant attribution de la concession de plage naturelle  
à la commune de SAINT-CYPRIEN

Commune de SAINT-CYPRIEN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2124-4,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 146-6,
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 321-9,
- VU le code de l'Expropriation,
- VU la loi N° 86-2 du 3 Janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU la loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée,
- VU le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,
- VU le décret N° 2004-374 du 29 Avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret N° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122, relatif à la publicité des délégations de service public,
- VU le décret N° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2006,
- VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée du 30 novembre 2007,
- VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 30 novembre 2007,
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du 14 janvier 2008,
- VU l'avis du service France Domaine du 17 janvier 2008,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 17 janvier 2008,

- VU l'avis du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du 19 février 2008,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du 08 janvier 2008,
- VU l'avis du Receveur Principal des Douanes du 08 janvier 2008,
- VU les pièces du dossier et les plans ci-annexés soumis à l'enquête publique,
- VU le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 18 juillet 2008,
- VU le rapport de l'Ingénieur chargé de l'unité Hydraulique Fluviale et Maritime de la DDE 66 du... **18 AOUT 2008**
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du... **12 SEP. 2008**

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Sont concédées à la commune de Saint-Cyprien l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages naturelles de la commune, aux clauses et conditions du cahier des charges et du plan d'aménagement annexés au présent arrêté et dont les limites sont fixés sur le plan précité.

La concession est accordée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019.

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyprien, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur du service France Domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**12 SEP. 2008**

LE PREFET  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Sous-Prefet du Cabinet

  
**François-Claude PLAISANT**